



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

Arrêté n°2025/UPAF/049

**portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées situées sur les communes de
Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre afin de réaliser les études environnementales
nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain
Communauté**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

VU le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la délibération n°2024-01-14 du conseil communautaire du 24 janvier 2024, qui renouvelle la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2024-01-15 du conseil communautaire du 24 janvier 2024, qui précise les nouvelles modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté ;

VU la demande de la présidente de Pays de Blain communauté, présentée par courrier en date du 07 mai 2025, à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et notamment du bureau d'études Envolis dûment mandaté par elle, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre afin de réaliser les études environnementales nécessaires à l'élaboration de son PLUi ;

VU les plans de localisation des secteurs concernés par les études précitées, annexés au présent arrêté ;

VU la liste des secteurs concernés par les études précitées, annexés au présent arrêté ;

VU la liste non exhaustive des intervenants dans les zones concernées, annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter la réalisation des études précitées ;

SUR la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents de Pays de Blain communauté et les entreprises dûment mandatées par elle, notamment le bureau d'études Envolis, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans des propriétés privées situées sur les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre afin de réaliser les études environnementales nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain communauté.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, mâts, jalons, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés non closes, le présent arrêté doit préalablement être **affiché pendant dix jours au moins en mairies de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.**

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune concernée, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les maires des communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des dites communes sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les investigations de terrain.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des études et investigations.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes en charge des investigations de terrain, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le Tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **30 juin 2026** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (*6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, les maires des communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le général de division commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À CHÂTEAUBRIANT, le 13 JUIN 2025

LE PRÉFET,

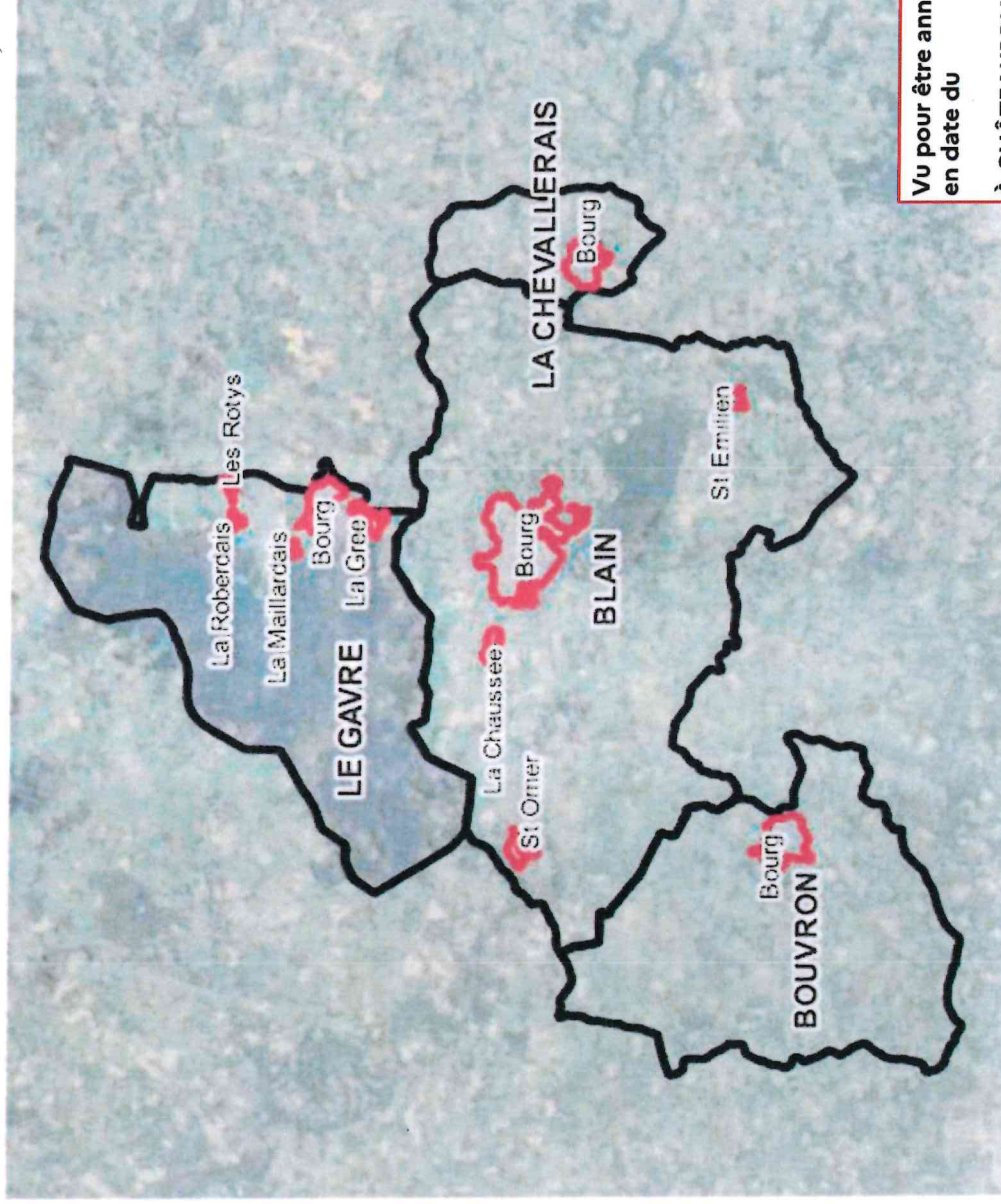
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de
Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

ANNEXES:

- *Plan de localisation des secteurs sur Pays de Blain Communauté*
- *Plans des secteurs de Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre*
- *Liste des secteurs concernés*
- *Liste non exhaustive des intervenants dans les secteurs concernés*

ANNEXE 1 : Plan de localisation des secteurs sur Pays de Blain Communauté



Vu pour être annexé à mon arrêté n°2025/UPAF/049
en date du

À CHÂTEAUBRIANT, le 13 JUN 2025

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de
Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAHLOUF

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2025/UPAF/049

en date du

A CHATEAUBRIANT, le 13 JUN 2025

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,

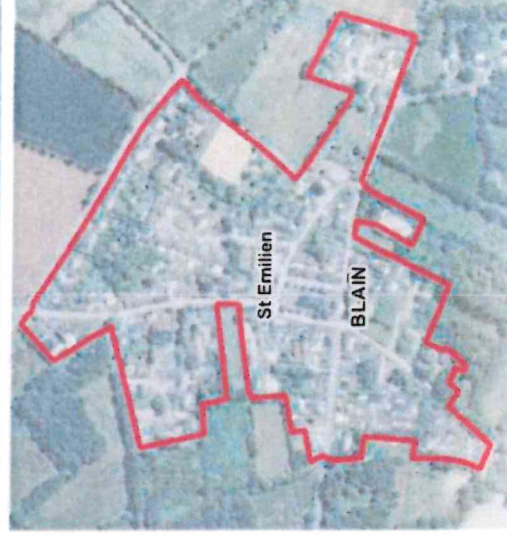
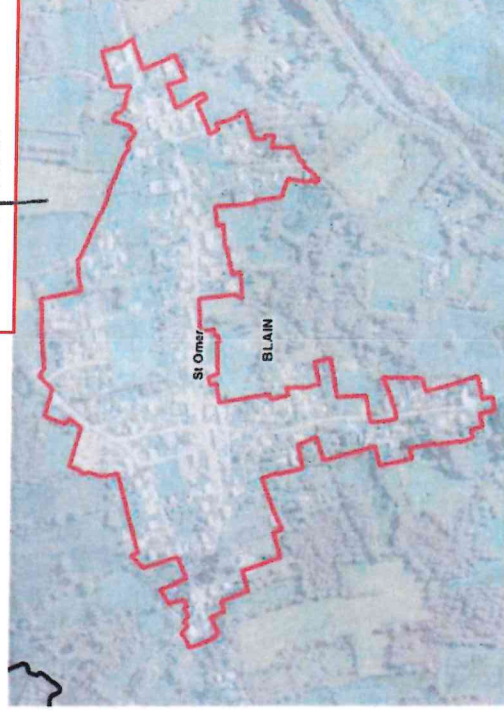
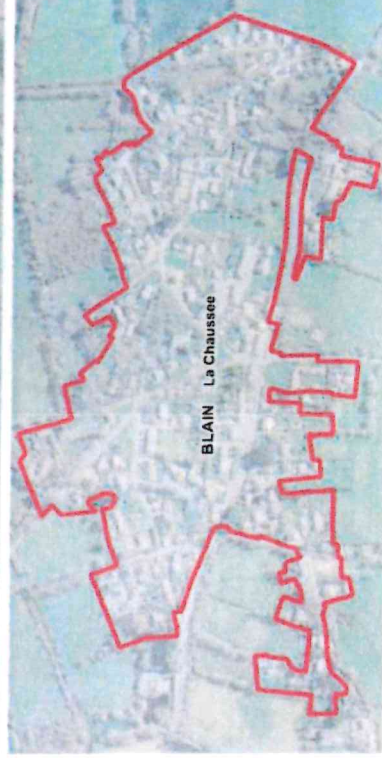
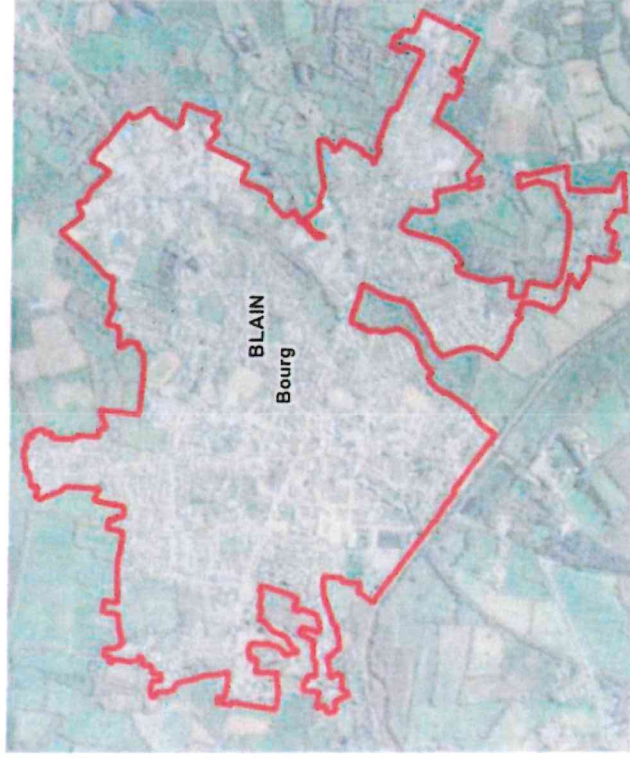
le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLÖUF

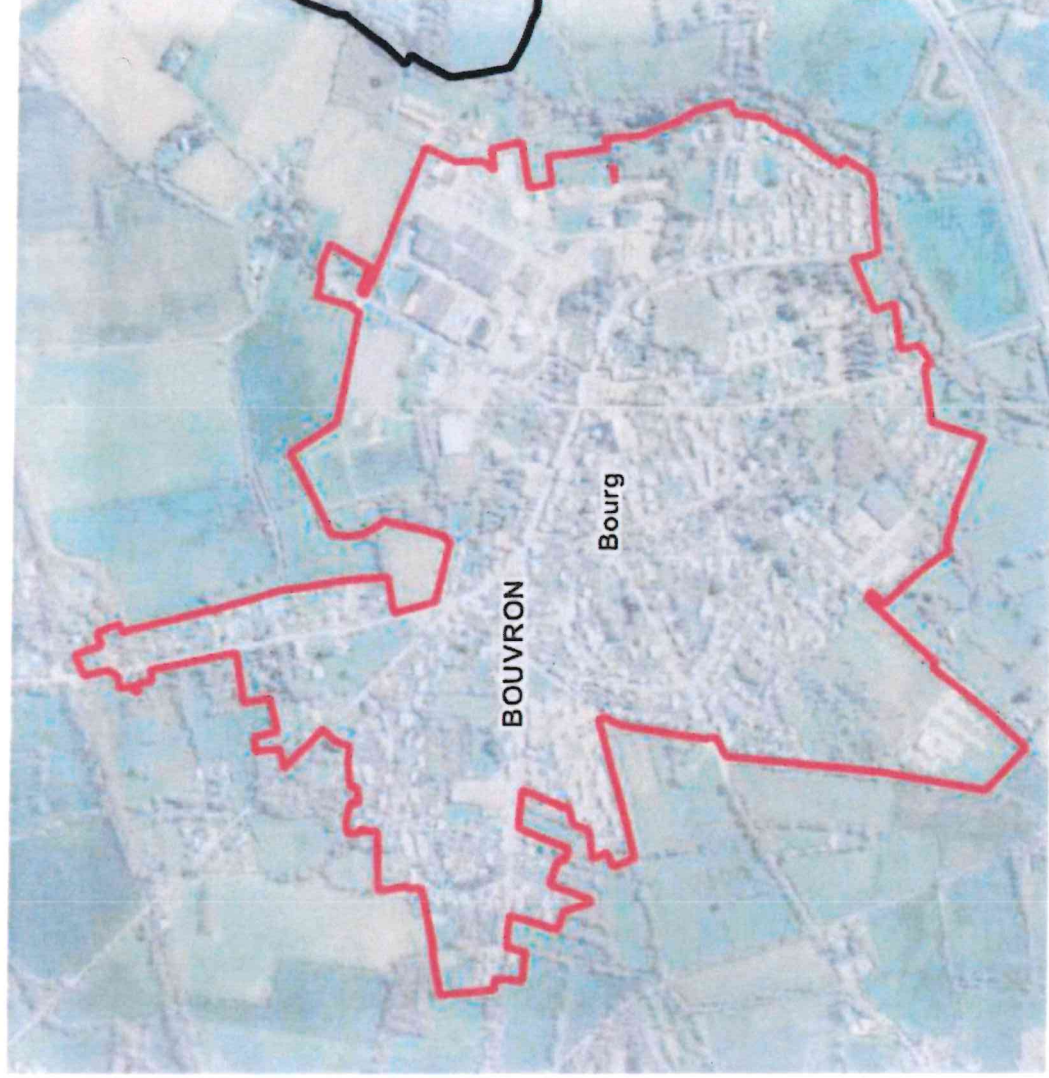
1004 5032

ANNEXE 2 : Plans des secteurs

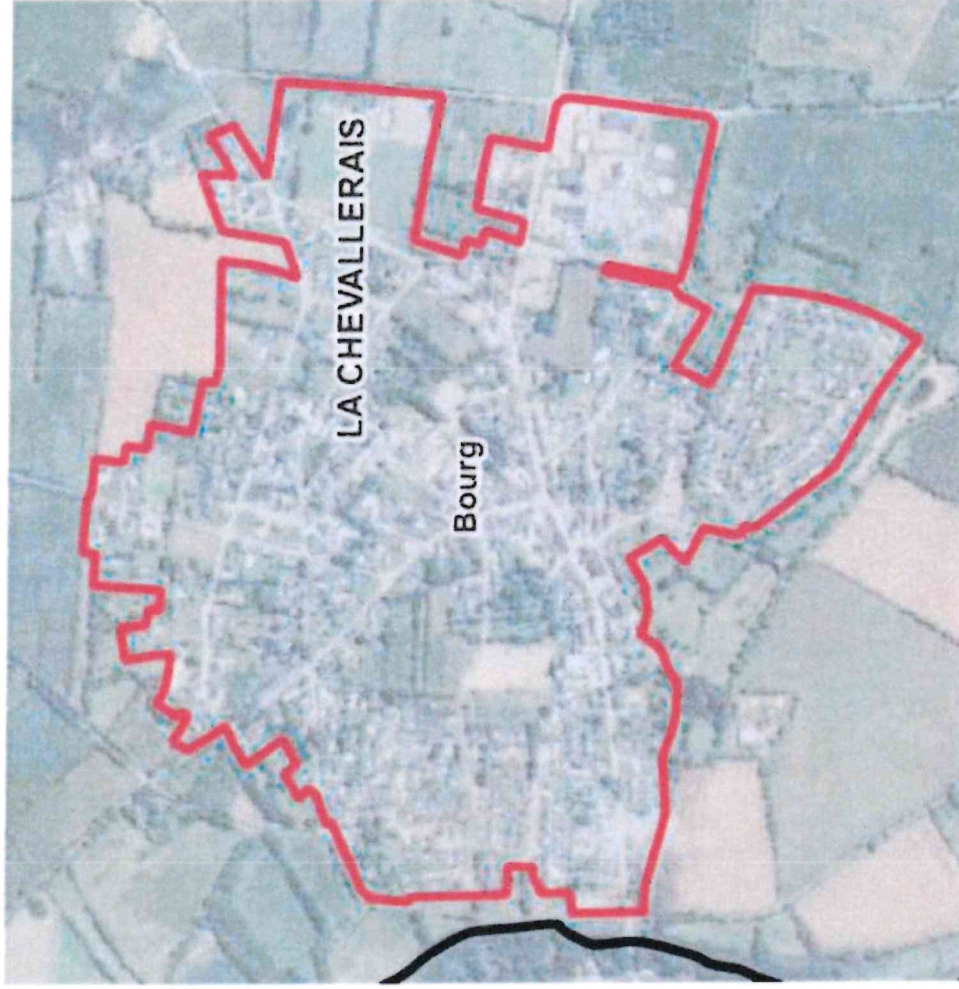
Commune de BLAIN



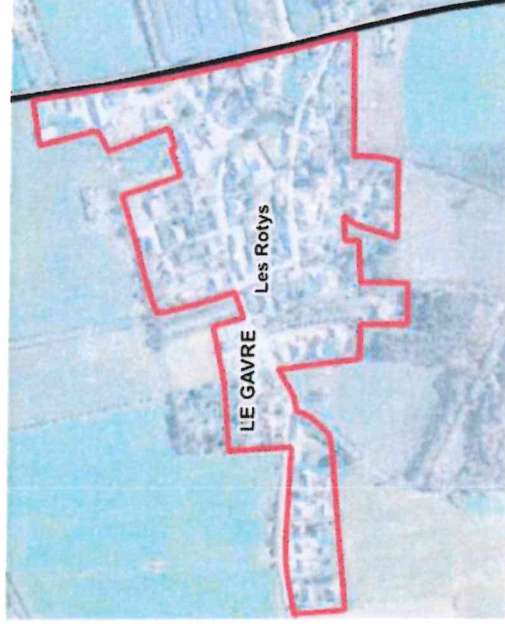
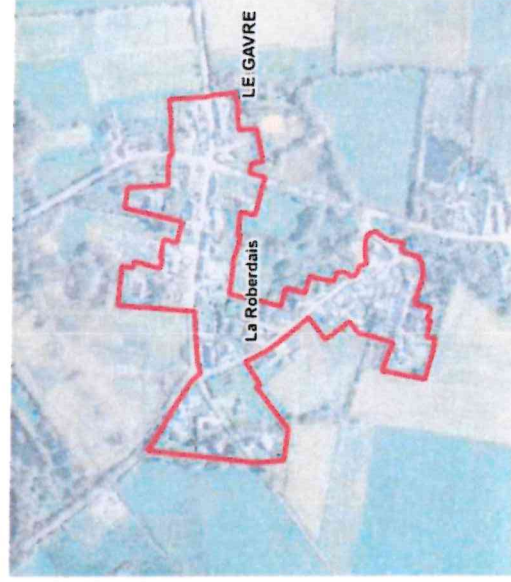
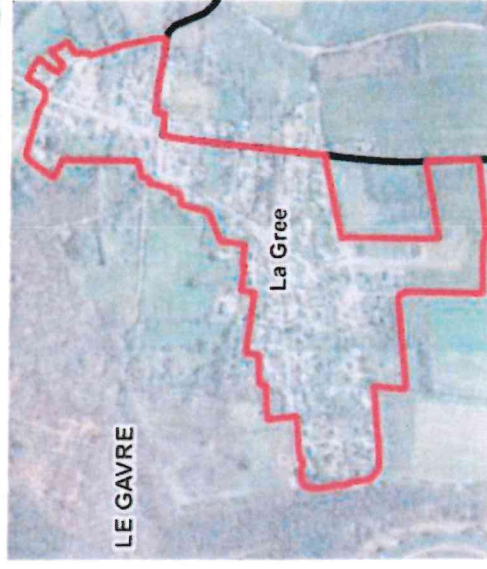
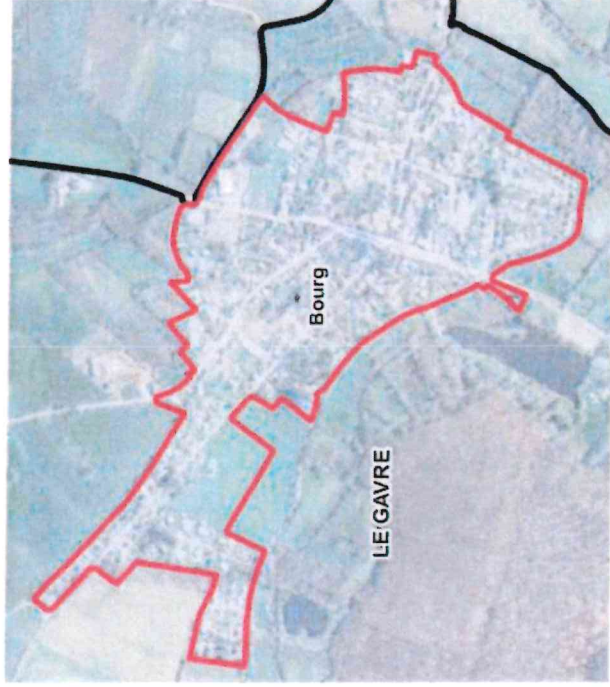
Commune de BOUVRON



Commune de LA CHEVALLERAIS



Commune du GÂVRE



ANNEXE 3 : Liste des secteurs

Commune	Lieu-dit
BLAIN (44130)	Bourg
	La Chaussée
	Saint Omer de Blain
	Saint Emilien de Blain
BOUVRON (44130)	Bourg
LA CHEVALLERAIS (44810)	Bourg
	Bourg
LE GÂVRE (44130)	La Gée
	La Maillardais
	La Roberdais
	Les Rotys

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2025/UPAF/049
en date du

À CHÂTEAUBRIANT, le 13 JUIN 2025

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF



**ANNEXE 4 : Liste des intervenants sur les secteurs
concernés**

Intervenants	Missions
Pays de Blain Communauté 1 avenue de la Gare – BP 29 44130 BLAIN	<i>Commanditaire de l'étude, suivi et coordination</i>
Bureau d'études ENVOLIS / CONCILIUM ENVIRONNEMENT 8-10 rue du Bois Briand 44300 NANTES	<i>Réalisation des études environnementales (inventaire des éléments urbains bocagers)</i>

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2025/UPAF/049
en date du

À CHÂTEAUBRIANT, le 13 JUIN 2025

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

